

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01159**

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE  
EDAWINDS - BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société EDAWINDS souhaite installer ses bureaux au sein de la pépinière du Bâtiment des Hautes Technologies (BHT),

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à la demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec La société EDAWINDS au capital de 500,00 € dont le siège social est situé 35 rue des Frères Ponchardier, Espace Fauriel, 42100 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 897 759 072 000 19, code APE 7112B. Cette société à associé unique, représentée par son gérant Monsieur Edgar ANAHUA QUISPE, est spécialisée dans le secteur de l'ingénierie et des études techniques.

**ARTICLE 2**

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° 13-7 d'une superficie de 11,64 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment des Hautes Technologies, sis 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne pour une période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et se terminant le 31 mars 2024.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023: 90,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 : 100,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- les charges d'un montant de 25,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;

soit un montant annuel de 1 698,60 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 141,55 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE75888, destination BHT.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022  
Le Président,

  
Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221108-C20220115910

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022